

**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
25 JANVIER 2021**

**Conseil municipal de Pourrières
Séance du 25 JANVIER 2021 – 18 heures**

Étaient présents :

M.	Sébastien BOURLIN	Maire
M.	Régis GRANIER	1 ^{er} Adjoint
M.	Christian BOUYGUES	3 ^e Adjoint
Mme	Diane FERNANDEZ	4 ^e Adjoint
M.	Frédéric PRANGER	5 ^e Adjoint (à partir de la délibération n° 3)
Mme	Anne-Marie MICHEL	6 ^e Adjoint
M.	Quentin LANG	7 ^e Adjoint
Mme	Gabrielle SILVY	8 ^e Adjoint
Mme	Michelle BERAUD	Conseillère municipale
Mme	Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
Mme	Cathy SILVY	Conseillère municipale
M.	Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
M.	Olivier MOËNARD	Conseiller municipal
Mme	Sophie NORMAND	Conseillère municipale
Mme	Muriel SUDRE	Conseillère municipale
M.	René-Louis VILLA	Conseiller municipal
Mme	Valérie FAUBEL	Conseillère municipale
M.	David LEBAILLY	Conseiller municipal
Mme	Lucie PERDRIAT	Conseillère municipale
M.	Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

M.	Wilfred BARRY	à	M. Régis GRANIER
Mme	Marie-Christine BENOIST	à	Mme Nelly GRANSAGNE
M.	Patrick CHIARONI	à	M. Patrick GAUTIER
Mme	Myriam DRIS	à	Mme Diane FERNANDEZ
Mme	Ninuwé DESCAMPS	à	M. Jean-Michel RUFFIN

Absents :

Mme	Magali PELISSIER	2 ^e Adjoint
Mme	Sandrine DORMOIS	Conseillère municipale
M.	Fabrice FREIXAS	Conseiller municipal
M.	Eric GAUTIER	Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance 4

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020 4

1. OUVERTURE DE CRÉDIT EN SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2021 – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020.101
5
2. COMPLEXE SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR 5
3. CŒUR DE VILLE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-103 6
4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER 7
5. AVIS SUR DÉROGATION PRÉFECTORALE AU REPOS DOMINICAL 10
6. ADHÉSION à L'ASSOCIATION POUR LE CONCEPT MOULIN DE FÉE 10
7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VEGA 11

Conseil municipal de Pourrières

Séance du lundi 25 janvier 2021

La séance est ouverte à 18 h 10
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,
maire de Pourrières,
conseiller départemental du Var,
vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

M. LE MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du conseil municipal du lundi 25 janvier 2021 ouverte.

Sont absents et excusés :

- Wilfred Barry qui a donné procuration à Régis Granier,
- Marie-Christine Benoist qui a donné procuration à Nelly Gransagne
- Patrick Chiaroni qui a donné procuration à Patrick Gautier
- Ninuwé Descamps qui a donné procuration à Jean-Michel Ruffin

- Myriam Dris qui a donné procuration à Diane Fernandez
- Frédéric Pranger qui a donné procuration à moi-même.

Frédéric Pranger nous rejoindra en milieu de séance et la procuration tombera naturellement dès lors qu'il sera physiquement présent.

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Avant d'attaquer la séance, il nous faut désigner un secrétaire. Quentin comme à l'accoutumée a souhaité l'être. Si vous n'y voyez pas d'objection, il assurera le secrétariat. (*Pas d'objection*).

M. Quentin Lang est désigné secrétaire de séance

J'ai reçu une question de Mme Lucie Perdriat à laquelle je répondrai en fin de séance comme à l'accoutumée.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre dernier ? (*Pas d'observation*). Je le considère comme adopté.

Le procès-verbal du 14 décembre 2020, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

1. OUVERTURE DE CRÉDIT EN SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2021 – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020.101

M. LE MAIRE.- Le rapporteur de ce point est M. Olivier Moënard.

M. MOENARD.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers collègues.

Il s'agit d'abroger et de remplacer une délibération qui a été prise au conseil municipal précédent. Il y a une erreur sur l'imputation des sommes que nous avons prises en compte et que nous corrigeons bien naturellement.

Aujourd'hui, les sommes à prendre en compte étaient de 2 527 000 € pour les dépenses d'investissement et la limite à 25 % est fixée à 631 952 €.

Il convient d'autoriser M. le maire à payer les sommes d'investissement à hauteur de cette somme, et non pas à hauteur des 1 412 000 € comme nous l'avions prévu antérieurement.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? (*Pas de remarque*). Abstention ? Contre ?

La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée par 20 voix pour – 5 abstentions (Mmes Descamps, Faubel et Perdriat, MM. Lebailly et Ruffin) – 0 contre

Je vous remercie.

2. COMPLEXE SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR

M. LE MAIRE.- Le rapporteur de ce point est M. Olivier Moënard.

M. MOENARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans ce dossier qui est en gestation, mais qui sortira bientôt puisque nous avons une commission MAPA le 4 février à laquelle ses membres sont invités. Il y a 74 entreprises, nous risquons d'y passer la journée si vous nous y rejoignez.

Cela correspond au marché qui comprend 12 lots. Le montant estimé est de 2 600 000 € hors taxes. Il s'agit de demander une subvention complémentaire de 200 000 € auprès du Département du Var.

Je vous rappelle brièvement le plan de financement prévisionnel.

Nous avons obtenu :

- 290 000 € du FSIPL contrat de ruralité 2017-2020 ;
- 490 000 € du Département du Var pour lequel nous demandons aujourd'hui 200 000 € en plus, ce qui représentera 690 000 € ;
- 200 000 € de la Région ;
- 200 000 € de l'Agglomération.

Nous allons également solliciter les fédérations françaises de football et de tennis respectivement pour 20 000 € et 20 000 €.

C'est un projet financé à 1 296 000 € en autofinçant et à 1 420 000 € en subventions.

M. RUFFIN.- La part financée par les autres collectivités et l'État est-elle moins importante que ce qui avait été prévu au départ ? Par rapport à la part de financement, nous arrivons à 47 % sur le financement fait par les autres collectivités et l'État. Nous sommes donc à moins de ce que nous avons dit la première fois.

M. MOENARD.- Le report est aujourd'hui de 47 % d'autofinancement et 52 % en subventionnement.

M. RUFFIN.- N'était-ce pas plus ?

M. LE MAIRE.- Il faut savoir que nous avons eu une subvention de l'État dans le cadre du contrat de ruralité à travers l'Agglomération Provence Verte avec des tranches au titre de la FSIPL, donc de l'État, mais nous avons perdu la première partie parce que l'appel d'offres était infructueux et que nous avons pris du retard. Il fallait commencer ces travaux dans les deux premières années par rapport à la demande dans le cadre du contrat de ruralité. Nous n'avons donc plus la première part de l'État, c'est la raison pour laquelle nous demandons au Département du Var de se positionner à hauteur de 200 000 €.

M. RUFFIN.- Quelle est la raison pour laquelle l'appel d'offres a été déclaré infructueux la première fois ?

M. LE MAIRE.- Premièrement, il n'y avait pas beaucoup de candidats surtout sur les lots centraux, c'est-à-dire tout ce qui concerne les VRP et les structures, et il y avait aussi un écart par rapport à l'estimation de plus de 28 % pour l'offre la mieuxdisante par rapport à la première estimation, ce qui nous a conduits à déclarer le marché infructueux de manière globale et à le relancer également de manière globale.

Abstention ? Contre ?

*La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée par 20 voix pour – 5 abstentions
(Mmes Descamps, Faubel et Perdriat, MM. Lebailly et Ruffin) – 0 contre*

Je vous remercie.

3. CŒUR DE VILLE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-103
(Arrivée de M. Pranger à 18 h 20).

M. LE MAIRE.- Le rapporteur de ce point est M. Olivier Moënard.

M. MOENARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Pour la suite de ce dossier, nous modifions le plan de financement en raison d'une incompatibilité à cumuler des financements de la Région et du Département sur ce genre de dispositif.

Pour un projet de 2 380 000 €, nous avons eu une subvention de 476 000 € au titre du contrat régional d'équilibre territorial, 84 500 € du Département, la subvention à venir concernant (?), nous sollicitons de l'Agglomération 200 000 € sans compter les subventions pour les réseaux humides, lesquelles seront demandées cette fois-ci à l'agence de l'eau.

M. LE MAIRE.- Avec l'arrivée de Frédéric Pranger, la procuration qu'il m'avait donnée tombe pour ce point numéro 3.

S'il y a des questions ou des éclaircissements à apporter, Olivier se tient à votre disposition.

Qui s'abstient ? Contre ?

*La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée par 20 voix pour – 5 abstentions
(Mmes Descamps, Faubel et Perdriat, MM. Lebailly et Ruffin) – 0 contre*

Je vous remercie.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER

M. LE MAIRE.- Je laisse la parole à M. Quentin Lang.

M. LANG.- Bonsoir à tous.

Cette convention se renouvelle chaque année avec la société d'aménagement foncier

et d'établissement rural qui nous permet d'avoir une veille foncière sur la commune et qui nous accompagne dans beaucoup de projets surtout au niveau agricole.

Avez-vous des questions ?

M. VILLA.- Je voudrais, Quentin, puisque tu es le délégué de la SAFER à Pourrières, que tu nous rappelles les fondamentaux de cet organisme.

M. LANG.- Les fondamentaux interviennent essentiellement sur la partie agricole, mais aujourd'hui ils peuvent aussi intervenir sur toutes les zones naturelles. Si une vente se fait hors de prix ou qu'il y a un candidat agriculteur alors que la personne en face ne l'est pas, la personne peut demander la préemption auprès de la SAFER pour faire réviser le prix ou simplement pour pouvoir acheter. Un comité local peut se mettre en place sur la commune ou sur le canton s'il y a plusieurs candidats, ce qui arrive surtout chez nous puisque beaucoup de jeunes s'installent. Une fois que ce comité local est passé, un comité départemental délibère, lequel est constitué du conseil d'administration, d'élus, de syndicats, de la chambre d'agriculture, etc.

M. VILLA.- D'après ta définition, c'est purement à vocation agricole. Il me semble qu'à la base, cet organisme est de bons principes pour préserver les terres pour les jeunes agriculteurs, mais il s'avère que depuis, le poids de la SAFER s'est un peu développé et va au-delà et qu'elle a son mot à dire sur la partie forêt.

Personnellement, cela me gêne. Récemment, un cas concret s'est passé à Pourrières. Un propriétaire d'un petit lopin de terre situé au-dessus du canal souhaitait vendre à un particulier purement urbain qui souhaitait venir passer ses week-ends à la campagne dans une pinède lui appartenant dans le but d'avoir un espace à lui pour pique-niquer. Il s'avère que la SAFER s'est opposée à cette vente sous prétexte que l'acquéreur n'était pas agriculteur.

Autant cela part de quelque chose de juste, autant après, le pouvoir va au-delà et donne quelque chose d'aberrant, limite mafieux. C'est mon point de vue. Je ne comprends pas que l'on attribue autant de pouvoir à la SAFER qui n'est pas un service d'État et qui se permet de casser des ventes avec l'accord du vendeur et de l'acquéreur. De plus, il ne s'agit que d'un bois dans lequel il n'y a jamais eu d'exploitation agricole et qui n'est pas exploitable dans l'état, même s'il peut effectivement le devenir. À moins qu'il y ait un projet d'exploitation, je ne sais pas !

Je ne cautionne pas cet esprit et c'est pour cela que je voterai contre cette délibération.

M. LE MAIRE.- Régis nous dit qu'il rejoint complètement René-Louis Villa sur ce point.

Mme FAUBEL.- Sur le terrain qui était à vendre, le PLU avait-il été accepté ?

M. LE MAIRE.- Nous parlons d'une zone N, c'est-à-dire naturelle. Il s'agit de la forêt qui est au-dessus du canal. Sur une zone N, il n'y a pas de constructibilité. Une zone N comme une zone A permettent une activité agricole, mais ne permettent pas une urbanisation à titre d'usage d'habitation. C'est ce que l'on appelle un terrain d'agrément pour une famille qui souhaite y passer du temps. Le cabanon ne peut pas bénéficier d'un permis d'extension pour être transformé à usage d'habitation, le

règlement ne le permet pas.

M. GRANIER.- La SAFER existe de longue date. Qu'elle gère les zones agricoles pour les besoins d'acheter ou de vendre afin d'aider les jeunes agriculteurs, mais aujourd'hui, la problématique est qu'elle s'immisce dans des zones entièrement forestières où il n'y a jamais eu d'agriculture. On lui donne trop d'importance et il ne faut surtout pas lui laisser la main.

C'est pour ce point de vue que je voterai contre et j'espère que vous serez nombreux à nous suivre. Merci.

M. LANG.- Je suis d'accord avec ce que dit René. Le problème est que les pouvoirs qui sont donnés à la SAFER sont ministériels. À notre échelle, il est compliqué d'aller se plaindre au ministère pour dire que nous n'avons plus d'accès aux zones naturelles. La SAFER nous accompagne effectivement sur beaucoup de projets, mais j'entends tout à fait ce que dit René et je suis d'accord avec lui.

M. VILLA.- Je suis d'accord avec toi. Si ses pouvoirs sont au niveau national, il s'avère que lorsqu'il y a eu ce problème à Pourrières, la préemption a été décidée au niveau local. C'est une vision départementale avec une remontée locale au cas par cas.

M. RUFFIN.- Pouvons-nous connaître les raisons pour lesquelles la SAFER a mis son veto pour cette vente ?

M. LANG.- Ce sujet est passé en Comité départemental et je n'ai pas de retour sur cela. Sur la commune, il y a quatre délégués. J'en fais partie au niveau des JA, mais cela ne fait que quatre ans, avant nous n'y avions pas accès, c'étaient la fédération et la confédération rurale. C'est peut-être un délégué qui a fait la demande. Cependant, le propriétaire doit connaître la raison du refus de vente.

M. VILLA.- Le résultat est que le vendeur ne le laissera pas à la valeur agricole, ce qui était dérisoire par rapport à ce que l'éventuel acquéreur était prêt à mettre. Il faut se mettre à la place de tout le monde.

M. LEBAILLY.- Sommes-nous obligés de signer cette convention avec la SAFER ?

M. LANG.- Si nous ne signons pas la convention au niveau communal, elle sera signée au niveau de l'Agglo qui a déjà une convention avec la SAFER. Au niveau communal, la SAFER nous accompagne sur beaucoup de projets. Elle fait partie de notre environnement pour tout ce qui concerne l'aménagement du territoire.

M. BOUYGUES.- C'est une mission d'intérêt public donnée par le ministère de l'Agriculture.

M. LE MAIRE.- Dans la mesure où la compétence économique est du ressort de plein droit de l'Agglomération Provence Verte et que l'agriculture, c'est de l'économie. Naturellement, l'Agglomération Provence Verte est compétente pour porter les projets agricoles puisqu'elle a aussi une convention avec la SAFER.

Le fait que nous passions cette convention qui nous coûte 380 € par an nous permet de faire passer le message à la SAFER sur des terres qui intéressent la commune afin que nous ayons une veille active dès lors qu'une transaction nous intéresse en zone N

ou en zone A. Si un terrain nous intéresse, cela nous donne le droit d'être au courant.

La mission de la SAFER consiste à éviter que des prix pratiqués en zone agricole viennent contrecarrer le marché normal. Je vous rappelle que parfois, en zone agricole, il arrive que des personnes souhaitent vendre des parcelles à des prix qui pouvaient s'approcher de prix de terrains constructibles. Le rôle de la SAFER dans ce cas-là, pour défendre le monde agricole, est de se positionner pour limiter la pression foncière et conserver les intérêts du monde agricole. C'est sa mission première. Cela dit, j'entends qu'elle peut déborder et qu'il y ait eu des dérives dans des cas précis, mais au fond, sa mission d'origine est noble.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

***La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée par 20 voix pour – 0 abstention – 5 contre
(Mme Michel, MM. Granier, Villa, Barry et Bouygues)***

Je vous remercie.

5. AVIS SUR DÉROGATION PRÉFECTORALE AU REPOS DOMINICAL

M. LE MAIRE.- Lors de la dernière séance, le 14 décembre, nous avons pris cette délibération pour permettre aux commerces et services qui le souhaitent de recourir à l'ouverture tous les dimanches du mois de janvier.

Voici une dizaine de jours, nous avons été saisis par le préfet pour la même demande s'agissant du mois de février. Il vous est donc proposé d'accepter, pour celles et ceux qui le souhaiteraient, commerçants et services, d'ouvrir les dimanches de février, tels ceux que nous avons accordés pour le mois de janvier.

Je ne vous cache pas que la demande du préfet date d'une dizaine de jours, je doute que dans quelques jours de nouvelles règles viennent nous bousculer.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

6. ADHÉSION à L'ASSOCIATION POUR LE CONCEPT MOULIN DE FÉE

M. LE MAIRE.- Je laisse la parole à M. Quentin Lang.

M. LANG.- L'association du Moulin de Fée a été créée voici une dizaine d'années par un concepteur qui a créé la Route des moulins de France et qui a aussi breveté un système, afin d'éviter qu'uniquement les pales des moulins fassent jolies, permettant de générer de l'énergie éolienne, donc renouvelable ainsi que d'installer de nouvelles machines.

Cette adhésion dérisoire de 25 € pour l'année nous permettrait d'approfondir la rénovation des moulins de Saint-Pierre. Nous avons déjà fait toute la partie bâtie, mais nous nous posons la question de la réfection de la couverture ainsi que du mécanisme. Un mécanisme simple coûterait 40 000 €. Le brevet déposé nous coûterait entre 60 000 et 80 000 € selon le projet et nous permettrait de réinjecter de l'énergie dite propre ou verte dans notre réseau pour l'équivalent d'une

soixantaine d'habitations. Autant que cela nous serve à quelque chose plutôt que de faire joli !

M. LE MAIRE.- Pour compléter l'intervention de Quentin, l'adhésion à cette association nous permet de solliciter son expertise pour finir le moulin Saint-Pierre avec des personnes compétentes et expérimentées et de profiter de son réseau pour toucher les financements évitant de faire supporter ces dépenses par le budget communal.

Par ailleurs, il existe un programme au niveau de notre agglomération pour la rénovation du petit patrimoine bâti, ce qui est également le cas pour la Région qui a une enveloppe chaque année. La Fondation du patrimoine attribue aux communes pour ce type de projet également des subventions. Notre idée consiste à profiter de l'expertise de cette association pour solliciter des financements extérieurs, le tout pour 25 €.

M. RUFFIN.- Avons-nous une idée de la quantité d'électricité produite par ce genre d'opération ? Vous parlez de 60 maisons qui seraient alimentées par le moulin. Cela me paraît un peu énorme. Une maison moderne consomme environ 15 000 kW par an, ceci multiplié par 60 représente beaucoup pour un petit moulin. Ma question est simplement pour la forme, mais je voterai pour ce projet.

M. LANG.- Aujourd'hui, le moulin sera rehaussé d'un étage pour mettre les pales en sécurité. Ces dernières sont orientables pour avoir un maximum de prise au vent. Aujourd'hui, c'est pour avoir un équivalent annuel de 60 habitations.

Nous n'avons pas plus approfondi, mais c'est intéressant pour cet aspect ainsi que pour le côté de la « Route des moulins de France » qui nous permettrait d'avoir un visuel touristique assez important.

M. RUFFIN.- C'était pour savoir s'il y avait eu des données historiques et statistiques sur la production de moulins équivalentes à celui qui doit être rénové.

M. LANG.- Aujourd'hui, je ne sais pas le dire.

M. LE MAIRE.- Nous avons la chance d'avoir deux moulins, des moulins jumeaux. Il n'y en a que deux en France, le premier est à Marie-Galante et le second à Pourrières.

Ne me parlez pas de jumelage pour l'instant ! (*Rires*).

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VEGA

M. LE MAIRE.- Je laisse la parole à René-Louis Villa.

M. VILLA.- Merci, Monsieur le Maire.

Une fois de plus, comme toutes les années, nous renouvelons la convention qui nous

lie aux chantiers Vega, convention à laquelle nous nous associons avec la commune de Rians.

L'association Vega a une vocation à la fois sociale et de réinsertion dans le milieu professionnel. Elle concerne des jeunes en recherche d'emploi depuis longtemps et qui rentrent dans les conditions de RSA. Ils sont suivis dans des travaux forestiers pour la remise en valeur de certains espaces, le nettoyage, la réouverture de certaines zones, le débroussaillage, l'élagage, etc.

Régulièrement, ils nettoient les aires de pique-nique de Pourrières sur la RD 23 en direction de Rians ainsi que les deux monuments. Ils viennent en soutien aux services techniques. Ils ont aussi des missions d'obligations légales de débroussaillage dans les milieux périurbains. Prochainement, ils procéderont à des ouvertures de chemins communaux laissés à l'abandon.

À partir d'aujourd'hui, ils travaillent sur un chantier très intéressant situé chemin de la Verrerie au pied du Mont Aurélien. M. le maire a souhaité faire débroussailler et éclaircir cette zone afin de voir les vestiges que nous possédons sur cet emplacement. Il y a beaucoup de murets et de restanques, de puits, de vieux fours, etc. La première étape consiste à bien débroussailler et nettoyer cette zone pour accéder à tout cela.

Parallèlement à ces chantiers, une fois ou deux par semaine, ils voient une assistante sociale et des conseillers d'orientation.

Parfois des personnes de Pourrières bénéficient de ce dispositif. Il n'y en a pas en ce moment.

C'est surtout le caractère social qui est intéressant.

M. LE MAIRE.- La participation financière annuelle de la commune de Pourrières est de 15 000 € et de 15 000 € pour la commune de Rians, le reste du financement étant apporté par le Département à hauteur de 400 000 €.

M. VILLA.- Il y a un intérêt pour nous par rapport aux travaux effectués.

M. LE MAIRE.- Il ne s'agit pas simplement de remettre *le pied à l'étrier* au niveau de l'emploi, mais c'est surtout un accompagnement global qui est prodigué à celles et ceux qui ont décroché. Ce sont des ressortissants de CDI ou de la Mission locale qui sont suivis tant sur la mobilité, sur la santé, sur la formation que sur le retour à l'emploi. C'est un accompagnement global qui leur est apporté.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Pour conclure, j'ai reçu une question de la part de Mme Lucie Perdriat par mail en date de samedi.

« *Bonjour, Monsieur le Maire,*

Nous vous questionnons sur le point suivant en vue du conseil de ce lundi.

Est-ce qu'à ce jour, des cas positifs ont été constatés dans les écoles et à la crèche et si oui, quelles sont les mesures prises ?

Cordialement.

Lucie Perdriat, pour le groupe, Vivons notre village »

Ma réponse :

Madame la Conseillère municipale,

Concernant les écoles, depuis le mois de mai 2020, quelques cas positifs et encore plus de cas contacts ont été recensés parmi nos écoliers.

Dans ces cas-là, nos directrices d'école appliquent les protocoles de l'Éducation nationale et de l'Agence régionale de santé.

Le cas contact et/ou positif est déclaré sur la plateforme de l'Éducation nationale. Les potentiels cas contacts sont également déclarés.

L'Agence régionale de santé et la Sécurité sociale traitent ensuite ces informations comme pour n'importe quel citoyen.

Sachez que seuls l'Agence régionale de santé et les services académiques peuvent prendre des décisions telles que des fermetures de classes.

Je me permets de vous rappeler également plusieurs points. Nous n'avons pas le droit d'obliger les familles à se faire tester ainsi que les enfants.

Les informations sur les procédures à tenir ont été diffusées plusieurs fois aux familles, mailings, affichages aux écoles et cahiers de liaison des enfants.

Le secret médical existe et donc, les cas déclarés sont soumis à la responsabilité citoyenne des familles.

Nos directrices d'école sont des professionnelles et savent donc traiter ces situations.

Nos protocoles mis en place depuis novembre sont scrupuleusement respectés et ont démontré leur efficacité jusqu'à présent. Lors de cas positifs, les autres élèves ont été testés négatifs, pour information.

Je tiens également à mettre en avant le travail remarquable de nos agents d'entretien en première ligne face à ce virus. Un nettoyage réglementaire est effectué chaque jour avec nettoyage approfondi en cas de cas positif dans le strict respect des protocoles en vigueur.

Enfin, je rappelle qu'il est de la responsabilité de chacun de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. En effet, les écoliers sont souvent contaminés à l'extérieur de nos écoles dans leur cadre familial et personnel.

Nous ne maîtrisons pas les emplois du temps des familles.

Sachez que dès demain l'ensemble des familles sera destinataire d'une information rappelant les faits, la réglementation et les mesures mises en place.

Concernant la crèche, vous n'êtes pas sans savoir que la crèche n'est pas une structure communale. La compétence de la petite enfance est déléguée à l'Agglomération Provence Verte et la gestion est confiée à une structure associative appelée La Maison de l'enfance.

Cependant, je vais quand même répondre à votre question et vous indiquer les mesures mises en place dans le cadre de la crise sanitaire par l'association dans ses diverses structures du territoire.

Depuis la reprise au mois de mai 2020, La Maison de l'enfance Francis Barrau applique les directives ministérielles. De plus, l'association travaille en étroite collaboration avec l'ARS.

Les familles sont destinataires des mesures mises en place et des consignes que l'association leur demande d'appliquer.

Des protocoles fixent le suivi de prise de température des enfants et des salariés deux fois par jour.

Les parents identifiés cas contacts symptomatiques en attente des résultats de tests ou positifs doivent garder leurs enfants. Ils sont de véritables acteurs dans la gestion de crise. La majorité d'entre eux comprend les mesures restrictives mises en place.

Les enfants présentant des symptômes du Covid sont évincés.

La semaine dernière, pour la première fois, l'association a été alertée de la positivité de deux enfants accueillis. Ces enfants ayant fréquenté la structure pendant leur période de contagiosité, l'ARS a été immédiatement avertie et nous a secondés dans la gestion de ces cas.

La structure a d'ailleurs précisé qu'une désinfection a été passée au virucide via les (?) et le protocole de nettoyage cas Covid positif a été déployé à deux reprises.

L'ensemble des familles a été destinataire d'une information expliquant les faits et les mesures mises en place.

De nombreux enfants présentant des symptômes pouvant évoquer la Covid19 ont été évincés. Les familles ont été rendues attentives à la surveillance des symptômes et invitées à contacter leur médecin généraliste et à évoquer avec eux la réalisation de tests sur les enfants. D'ailleurs, plusieurs enfants ont été testés avec des retours négatifs. Nous attendons par contre encore quelques résultats.

Parallèlement, l'ensemble des personnels a été testé, toutes sont négatives.

La directrice de la crèche comme le pôle d'action du siège de l'association restent disponibles pour répondre aux familles sans négliger naturellement le respect du secret médical malgré certaines insistances de parents mal intentionnés. »

Mme FAUBEL.- C'est bien, ce que vous avez dit !

Premièrement, lorsqu'une personne est malade, c'est une victime. Elle n'a pas la lèpre ! Les enfants arrivent à guérir et vont bien. Nous allons y arriver.

Deuxièmement, nous sommes là pour les aider. Nous testons, nous traitons. Les quatre médecins de Pourrières font un travail formidable.

Parfois, je me dis que la mairie pourrait communiquer aux familles par un petit mot avec une grosse pensée pour les malades en leur disant que les établissements ont été désinfectés et qu'elles ne s'inquiètent pas. En effet, parfois cela prend des proportions. Dans le moindre doute, il faut leur dire de se faire tester.

Nous avons refusé les tests pour les tout-petits parce que c'est un peu délicat. Nous ne testons qu'à partir du collège. Pour les deux ans, nous n'y arrivons pas !

Nous sommes d'accord, nous fermons l'école pour trois ou quatre cas positifs. Là, ce n'est pas le cas. Tout va bien, nous allons y arriver !

M. LE MAIRE.- Oui, nous allons y arriver, Valérie.

Mme FAUBEL.- La mairie pourrait communiquer de temps en temps pour rassurer les familles.

M. LE MAIRE.- C'est pour cela que je disais qu'une note d'information serait donnée aux familles pour les rassurer et lever ce sentiment anxieux que peuvent ressentir certains parents. De plus, les enfants vont bien.

Mme FAUBEL.- Les personnes qui se savent positives ou cas contacts sont très sérieuses. C'est le fait de ne pas savoir qui peut être un peu compliqué. Cependant, il n'y a pas de raison que cela ne se passe pas bien.

Mme SILVY.- Pourquoi ne pas faire les tests antigéniques à la crèche ?

Mme FAUBEL.- Il est bien stipulé que les tests antigéniques ne se font pas avant deux ans. Il faut aller voir le pédiatre.

Mme SILVY.- La crèche ne veut pas des tests antigéniques, elle veut les PCR.

Mme FAUBEL.- Il faut donc aller au laboratoire.

Mme SILVY.- Techniquement, pourquoi refuse-t-elle un test et pas l'autre ? Pourquoi ne pas faire directement un test salivaire sur les enfants ?

Mme FAUBEL.- Les tests salivaires, nous les aurons dans 15 jours, j'espère !

M. LE MAIRE.- Merci pour cet échange.

Je vais laisser la parole, pour conclure et avant de lever la séance, à Muriel Sudre qui a un petit message d'information à nous faire passer.

Mme SUDRE.- Je voulais vous informer que Pourrières devait accueillir le cross départemental des sapeurs-pompiers en novembre de cette année au Planet. Au vu des circonstances, le calendrier est un peu bousculé. Initialement, le cross départemental aurait dû être organisé en janvier à Fréjus - Saint-Raphaël pour un cross national au mois de mars. Au vu de la situation, cela ne sera pas possible.

Le cross départemental a donc été reporté en septembre. Fréjus - Saint-Raphaël devrait l'organiser. Si pour des raisons qui leur appartiennent, ce n'est pas possible, Pourrières prendra le relais et organisera le cross départemental au mois de septembre. Cependant, si Fréjus - Saint-Raphaël l'organise comme c'était prévu en janvier, pour Pourrières, le cross départemental aura lieu en janvier 2022 et le cross national au mois de mars.

Actuellement, nous n'avons pas de visibilité. Peut-être que ce qui est valable aujourd'hui ne le sera plus demain. Dans tous les cas, nous organiserons le cross des sapeurs-pompiers, mais nous n'avons pas de date précise, nous nous adapterons.

M. LE MAIRE.- Merci, Muriel.

Je vous remercie. Je clôture la séance et vous souhaite une très bonne soirée à toutes et à tous. Merci d'avoir assisté à la séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.